



**Syndicat Pénitentiaire des
Surveillant(e)s et
Surveillant(e)s Brigadiers**

VILLENAUXE LA GRANDE



Villeneuve, le 02 Octobre 2023

Une répétition avant une agression !!!

Le 01 Octobre, deux de nos collègues ont récupéré la personne détenue T. dans les zones neutres du C.D de Villeneuve la Grande. Le détenu n'en est pas à son coup d'essai car il y a moins d'un mois cette personne détenue avait déjà escaladé les grilles de la cour de promenade est avait été interceptée par le personnel. Sa première balade dans les zones neutres lui aura valu 20 jours de QD. Ce premier coup d'essai lui aura permis de préparer le second survenu le 01 Octobre et cette fois ci la personne détenue a préparé une barre de fer venant des fenêtres du bâtiment pour accueillir les surveillants ! Notre cher énergumène n'hésitera pas à porter des coups aux deux personnels venus le neutraliser.

Les défaillances sécuritaires révélées par ses deux balades sont nombreuses, nous en voulons comme exemples l'inefficacité des dispositifs permettant d'éviter que les personnes détenues escaladent les cours de promenades, ainsi que la non prise en compte des risques encourus avec des fenêtres démontables dans les bâtiments connus de tous depuis des années. Les défaillances sécuritaires ne sont pas que matérielles mais relèvent également du manque de formation de nos premiers surveillants, particulièrement au POI, qui ont envoyé seulement deux agents pour récupérer l'individu et sans tenue pare-coup, ce qui aurait limité les risques que l'un de nos collègues soit blessé durant l'intervention.

Lors du débriefing, nos deux collègues ont été informés que les caméras du bâtiment B, étant en dysfonctionnement, n'avaient pas enregistré les faits. Le bureau local SPS a pourtant informé le 25 septembre 2023 lors d'un entretien Monsieur le Directeur et son adjointe des problèmes de caméras sur le bâtiment B.

Le SPS félicite les deux surveillants pour leur dévouement et leur professionnalisme et demande que ces derniers soient félicités à la hauteur de leur acte.

Le SPS souhaite un prompt rétablissement au collègue blessé et sera à disposition des surveillants pour leurs démarches.

Le SPS demande que la personne détenue soit transférée à l'issus de sa sanction QD et que le Procureur de la République soit saisi.

Le SPS demande un RETEX sur l'ensemble des événements encadrés par les formateurs afin de définir les besoins de formations et les manquements.

La Direction locale n'arrivant plus à assurer de manière pérenne ses obligations de sécurité envers les surveillants, le SPS demande que la Direction Interrégionale remplisse cette mission à leur place.

Le 02 octobre 2023

Le bureau local

SPS VILLENAUXE LA GRANDE : LE SEUL SYNDICAT 100 % SURVEILLANT